

CULTURE ET PATRIMOINE

Les mécènes pour sauver la culture ?

Le retour des mécènes ? Alors que Prométhéa remet ses «caïus», l'association appelle à une reconnaissance fiscale du mécénat. Pour sauver la culture ?

● Marie-Françoise GIHOUSSE

On oppose souvent le modèle anglo-saxon où des mécènes supportent largement les institutions culturelles et le modèle européen où ce sont les finances publiques qui assurent l'effort. Un modèle à nuancer. Aux États-Unis, par exemple, les dons permettent de très importantes déductions fiscales (c'est donc finalement l'État qui paie...) et chez nous, le mécénat existe bel et bien.

Depuis 1985, l'association Prométhéa fait tout pour développer

le mécénat d'entreprise dans le financement de la culture et du patrimoine. «Le problème, nous explique Benoît Provost, directeur de Prométhéa depuis un an, c'est que le mécénat n'a pas de statut clair. Ni pour le privé, ni pour les entreprises. Nous, nous travaillons avec des entreprises, une centaine actuellement ainsi qu'avec les opérateurs culturels et les pouvoirs publics.» Contrairement au sponsoring (voir ci-contre), le mécénat n'est pas une transaction commerciale. «Une entreprise peut donner de l'argent mais aussi du temps disponible. Ce qui peut d'ailleurs être très motivant et impliquant pour le personnel de ces entreprises. Pour donner un exemple, un bureau d'architecture bruxellois a réalisé une maquette pour le musée

Horta, gratuitement. En nombre d'heures de travail on peut estimer le «don» ainsi fait à quelque 80 000 €.»

Contrairement à ce qui se passe dans les pays anglo-saxons, le mécénat, chez nous, a peu de retours

fiscaux. «Un don peut être déductible uniquement s'il est fait envers une entreprise culturelle ou patrimoniale agréée. C'est le même type d'agrément et de déduction que pour des associations comme MSF ou Amnesty par exemple. Certaines entreprises culturelles, comme La Monnaie ou le Palais des Beaux-Arts sont agréés. Nous essayons de faire évoluer les choses. Mais clairement, nous ne croyons pas à un système anglo-saxon chez nous. La puissance publique est plus importante en Europe. Ce que nous remarquons, c'est que les pouvoirs publics sont arrivés à un maximum et que le mécénat des entreprises tout en ne remplaçant jamais l'investissement public peut apporter le complé-

ment nécessaire. Mais l'outil fiscal, dans ce cadre, doit évoluer.»

Un million d'euros cette année

Benoît Provost ne croit pas trop à une formule de type tax-shelter pour la culture. «Rapporterait-elle autant à la culture qu'au cinéma ? La

réponse est difficile. De toute façon, je ne pense pas que ce soit à l'ordre du jour.» Quant au crowdfunding, c'est plutôt une affaire de dons privés.

Prométhéa estime que cette année elle aura mobilisé environ un million d'euros de mécénat direct. «Nous travaillons beaucoup avec de petites et moyennes entreprises. Et naturellement à côté de nous, certaines grosses entreprises ont leur propre politique de mécénat. En Belgique, la plus grosse opération de mécénat culturel de ces dernières années, c'est sans conteste celle de GDF-Suez au musée Magritte à Bruxelles.»

Hier soir, à Flagey, l'heure était au bilan festif avec la remise des «caïus» annuels du mécénat culturel et du patrimoine. Du nom de Caius Cilnius Mæcenas (Mécène en français), un Romain qui a consacré sa fortune à promouvoir les arts et les lettres. C'était au 1^{er} siècle avant Jésus-Christ. Le problème n'est donc pas neuf ! ■

Un cadre légal pour booster le mécénat

Prométhéa propose de bien identifier le mécénat d'entreprise. On le différenciera de la philanthropie qui est désintéressée, n'attend pas de retours et se fait uniquement en numéraire mais aussi du sponsoring qui est une transaction commerciale, en numéraire ou en nature, avec des retours directs. «Le mécène, insiste Benoît Provost, vise l'intérêt

général, n'attend pas de retours directs et donne en nature ou en argent.»

D'où l'importance de la mise en place d'un cadre légal plus précis et prenant en compte aussi la reconnaissance du mécénat en nature. «Il faudrait aussi relever les plafonds de déductibilité actuellement limités à 5 % des revenus imposables (avec un maximum de

500 000 euros) quand on travaille avec une entreprise culturelle agréée.» En France où des mesures ont été adoptées, en 10 ans, le volume du mécénat d'entreprise a été multiplié par sept. En Belgique, cela signifierait pratiquement 2 milliards d'euros en 2024 dont 384 millions pour la culture et le patrimoine, hors mécénat en nature !

Une enquête Ipsos prouve

qu'actuellement 74 % des entreprises font du mécénat pour un montant total de 378 millions dont 104 millions en nature.

40 % de ce budget va à l'aide aux initiatives sportives, 24 % à des projets humanitaires et 20 % à la culture et au patrimoine. Viennent ensuite la recherche scientifique, l'éducation, l'environnement... ■

M.F.G.

Sept prix caïus 2014

Sept prix du mécénat ont été remis, hier soir à Flagey à des entreprises particulièrement efficaces en matière de mécénat et travaillant avec Prométhéa.

Le caïus du mécénat d'entreprise est allé à BNP

Paribas-Fortis pour son soutien au volet social du **Festival van Vlaanderen** ; le caïus du premier mécénat à Vitra (meubles, accessoires etc.) pour son partenariat avec le **Théâtre de Liège** ; le caïus de l'audace et celui du mécénat du patrimoine à Total pour son soutien à la création du **Centre de la céramique de la fédération**

Wallonie-Bruxelles ; le caïus du mécénat culturel à Mithra (entreprise pharmaceutique) partenaire de **Jazz à Liège** et le caïus de la tradition de mécénat et celui du mécénat sociétal à la Banque nationale de Belgique pour son soutien à la **Caseme Dossin à Malines**.